

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE991

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 13, substituer aux mots :

« projet partenarial d’aménagement »,

le mot :

« contrat ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« favorisées par le contrat »,

les mots :

« qu’il favorise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.